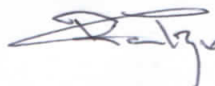


## APPROBATION DES COMPTES

La caissière soussignée certifie que le présent compte est le reflet exact des écritures passées en compte durant l'année 2015, et qu'il est conforme aux pièces justificatives et aux titres.

Ependes, mars 2016

La Caissière :



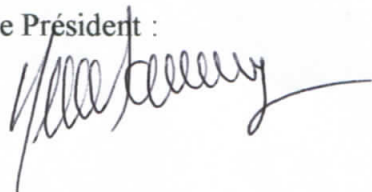
Le conseil paroissial, ayant examiné et comparé le présent compte de l'année 2015, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, avec les pièces justificatives et les titres, déclare l'avoir trouvé exact et l'approuve.

Ependes, mars 2016

La Secrétaire :



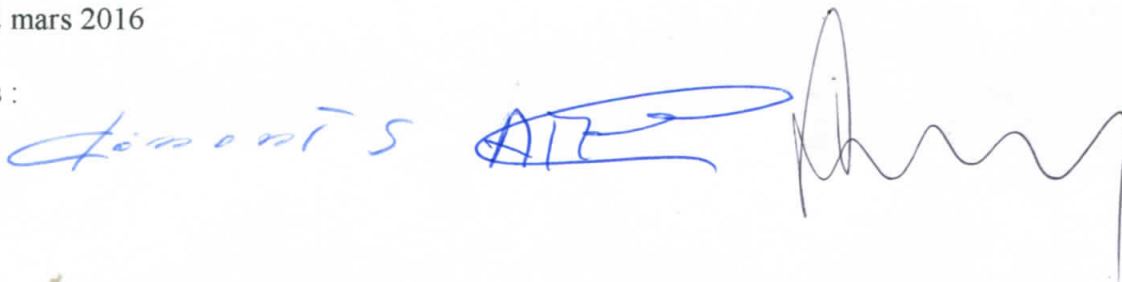
Le Président :



La commission financière ayant vérifié le présent compte de l'année 2015 avec le livre de caisse et les pièces justificatives et constaté l'existence de tous les titres, ayant également comparé le compte de l'exercice avec le budget de la même année, le déclare exact et le soumet à l'approbation de l'assemblée paroissiale.

Ependes, le 2 mars 2016

Les membres :



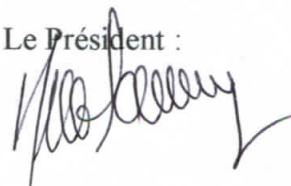
L'assemblée paroissiale, ayant entendu les explications du conseil de paroisse et le rapport de la commission financière sur le présent compte, approuve ce dernier.

Ependes, le 16 mars 2016

La Secrétaire :



Le Président :



## APPROBATION DU BUDGET

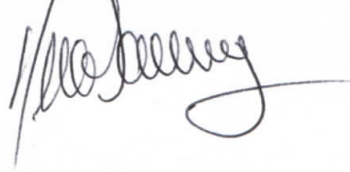
Le conseil paroissial a dressé le présent budget conformément aux articles 87 à 91 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, et le soumet à l'assemblée paroissiale.

Ependes, mars 2016

La Secrétaire :



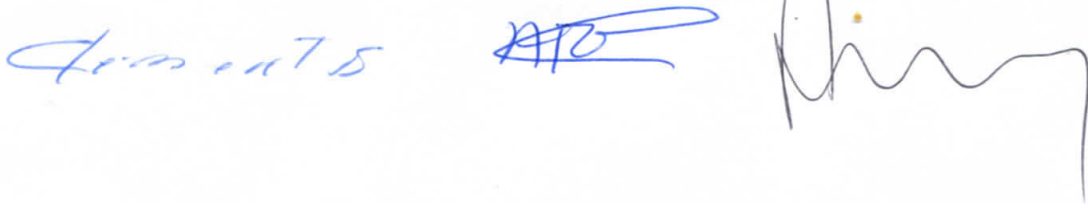
Le Président :



La commission financière, a examiné le présent budget, le préavis et le soumet à l'approbation de l'assemblée paroissiale.

Ependes, le 2 mars 2016

Les membres :



L'assemblée paroissiale, ayant entendu les explications du conseil de paroisse et le rapport de la commission financière sur le présent budget, approuve ce dernier.

Ependes, le 16 mars 2016

La Secrétaire :



Le Président :

